

BILL RELATIF A LA GARANTIE D'OBLIGATIONS DU G.-T.-P.—*Suite.*

Le très hon. R.-L. Borden—Suite.

5116; aider la compagnie à construire la division de l'ouest—5116; gouvernement servira l'intérêt—5116; hypothèque de \$14,000,000 consentie en 1905—5116; correspondance échangée entre la compagnie et le gouvernement—5117; entretiens avec M. Chamberlin—5117; texte du traité—5117; les prétentions de la compagnie—5121; le devoir du gouvernement est de venir en aide à la compagnie—5121; comment sera appliquée la somme de \$16,000,000 que prêtera le gouvernement—5122.

Hon. M. Graham—Nous ne regretterons pas ce qui a été fait—5122; le marché de 1903—5122; l'hypothèque de 1906—5122; difficulté qui se présente—5123; on a pris l'attitude voulue—5123.

Le très hon. R. L. Borden—Montant de \$16,000,000 permettra à la compagnie de parachever le chemin. Sans compter ce qui doit être fourni par le Grand-Tronc-Pacifique ou par le Grand-Tronc—5123; paiements sous la garantie du gouvernement ne feront pas disparaître la responsabilité de la compagnie—5124.

3e lecture—5223.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF A LA GARE DE WINNIPEG.

Hon. M. Reid dépose bill (n° 181) concernant l'accès des compagnies du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadian-Northern à une gare commune à Winnipeg—3615.

1re lecture—3615.

2e lecture—3720.

En comité—3720.

3e lecture—3783.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Hon. Frank Cochrane dépose bill (n° 30) concernant la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique—212; prolonger le délai pour terminer la section des Prairies—212.

1re lecture—212.

2e lecture—786.

3e lecture—786.

Sanctionné—2496.

BILL RELATIF A LA LOI DES GRAINS.

Hon. M. Foster dépose bill (n° 170) modifiant la loi des grains—3315.

1re lecture—3315.

2e lecture—3735.

En comité—3735.

Hon. M. Foster—Dans l'exploitation des éleveurs tête de ligne, le grain qui arrive est soumis jusqu'à un certain degré à des frais de transport et autres qui sont nécessaires pour l'amener à l'éleveur—3735; le préposé aux entrepôts doit payer en vertu de la loi ces frais quand il accepte le blé et ils sont remboursés par les

BILL RELATIF A LA LOI DES GRAINS—*Suite.*

Hon. M. Foster—Suite.

expéditeurs soit avant, soit au moment de faire l'expédition—3735; le but de cet article est d'appliquer une idée de l'auditeur général de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire que nous obtenions un crédit pour un montant dont nous ne connaissons pas le maximum, et cela nous permet de tirer sur le revenu du fonds consolidé afin d'obtenir l'argent qui nous est nécessaire et qui est remboursé à ce fonds—3735.

Hon. M. Oliver—Le gouvernement a entrepris ces opérations dans le but de rendre service aux producteurs et par suite au pays en général—3737; le gouvernement ne sait pas aujourd'hui si ce qu'il entreprend sera efficace, parce qu'il ne sait pas quels seront les tarifs du chemin de fer—3737; ne peut pas concevoir qu'un gouvernement se lance dans cette voie de cette manière, il était absolument possible de savoir, il y a un an, s'il y aurait un tarif d'entreposage en transit basé sur une égalité avec le tarif sans entrepôt—3737.

M. Sutherland—La diffusion des plantes nuisibles dans tout le Canada nous coûte un grand nombre de millions chaque année et fait naître un sérieux problème dans toutes nos provinces—3737; ce bill ne sera pas complet tant que le gouvernement n'aura pas fait en sorte que les graines nuisibles contenues dans le grain et nettoyées aux élévateurs ne soient pas répandues à la volée dans tout le pays—3737.

Hon. M. Foster—Commission des grains s'occupe activement de cette question—3737; rien n'est épargné pour arriver à des données précises, pour déterminer la valeur des différentes graines dont la présence est constatée dans les criblures et pour savoir s'il est possible de les utiliser d'une manière quelconque—3737.

M. Knowles—Cette question des mauvaises herbes est un problème important que l'Ouest doit résoudre—3738.

M. Neely—Question des taux—3744; établissement des marchés d'échantillons—3745; on tirera profit de la situation si l'on ne permet pas aux compagnies de chemin de fer de voler ces profits aux cultivateurs en leur imposant des taux doubles au lieu d'un taux simple direct aux têtes de ligne de Fort-William et d'autres localités—3745.

M. Robb—Les taux d'entreposage à Fort-William ont été un des griefs dont se plaint le commerce—3746; les taux pour l'entreposage d'hiver sont d'un cent par mois, tandis que si le grain était à l'est des lacs on pourrait le transporter pour un cent et demie pendant les mois d'hiver—3746; si les élévateurs régionaux doivent avoir une valeur considérable d'entreposage dans l'Ouest, il faudra que les taux soient considérablement diminués en comparaison de ceux de Fort-William—3746.

3e lecture—4031.

Sanctionné—5571.